

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUILLET 2022 - RAAE n° 84 du 27 juillet 2022
publié le 27 juillet 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2022-0677 du 25 juillet 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A 22-227 du 26 juillet 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon (SIGEL) 3

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2022-133 du 26 juillet 2022 portant dérogation de travaux de nuit sur la commune de Gonesse pour les nuits du 16 au 30 août 2022 9

Arrêté du 22 juillet 2022 portant habilitation n° 22-95-0002 dans le domaine funéraire de la société LA MARBRERIE DE GOUSSAINVILLE 10

Arrêté du 26 juillet 2022 portant habilitation n° 22-95-0028 dans le domaine funéraire de la société MARBRERIE POMPES FUNEBRES VIARDOT 12

Arrêté du 25 juillet 2022 portant habilitation n° 22-95-0079 dans le domaine funéraire de la société ROC-ECLERC sise 75 rue de Gisors à PONTOISE 14

Arrêté du 25 juillet 2022 portant habilitation 22-95-0080 dans le domaine funéraire de la société ROC-ECLERC sise 2 place du Parc aux Charrettes à PONTOISE 16

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté préfectoral n° 22-128 du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté n° 22-121 du 13 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration 18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté préfectoral n° 2022-16889 du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune 21

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 16963 du 12 juillet 2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Agence Laforêt Immobilier Montmorency à Montmorency 27

Arrêté n° 16964 du 12 juillet 2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Salon de Thé F&F Coffée à Herblay-sur-Seine 29

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D. 2022-100 du 26 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP912775103	31
Récépissé n° D. 2022-107 du 26 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP915408405	33
Récépissé n° D. 2022-108 du 26 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP913741864	35
Récépissé n° D. 2022-109 du 26 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP910498120	37
Récépissé n° D. 2022-110 du 26 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP913283438	39
Récépissé n° D. 2022-111 du 26 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP518213459	41
Récépissé n° D. 2022-112 du 26 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP914873138	43
Récépissé n° D. 2022-113 du 26 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP913392072	45
Récépissé n° D. 2022-114 du 26 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP913400255	47

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre - Hôpital Max Fourestier Etablissement public de santé Roger Prévot

Décision n° 2022-46 - EPSRP/DG du 22 juillet 2022 portant délégation de signature pour la direction déléguée du site de l'EPS Roger Prévot	49
Décision n° 2022-47 - HDN/EPSRP/DG du 22 juillet 2022 portant délégation de signature pour la direction du développement des partenariats médico-sociaux, des prises en charge des cas complexes et des coopérations pour les secteurs de psychiatrie	50

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2022-3332P42 du 7 juin 2022 portant attribution de médailles - Promotion du 14 juillet 2022	51
Arrêté n° 2022-3319 du 7 juillet 2022 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2022 "Unité de sauvetage, d'appui et de recherche" - Version 2 de l'année 2022	56
Arrêté n° 2022-3320 du 7 juillet 2022 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2022 "Risques chimiques" - Version 2 de l'année 2022	61
Arrêté n° 2022-3321 du 7 juillet 2022 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2022 "Systèmes d'information et de communication" - Version 2 de l'année 2022	68
Arrêté n° 2022-3322 du 7 juillet 2022 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2022 "Risques radiologiques" - Version 2 de l'année 2022	70

Arrêté n° 2022-3323 du 7 juillet 2022 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2022 "Interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare" - Version 2 de l'année 2022	74
Arrêté n° 2022-3324 du 7 juillet 2022 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2022 "Sauvetage aquatique" - Version 2 de l'année 2022	76
Arrêté n° 2022-3325 du 7 juillet 2022 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2022 "Groupe de secours en milieu périlleux" - Version 2 de l'année 2022	80
Arrêté n° 2022-3326 du 7 juillet 2022 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2022 "Prévention contre les risques d'incendie et de panique" - Version 2 de l'année 2022	83



**Arrêté n° 2022 – 0677
portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection
du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R251-7 à R251-12 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 17 janvier 2018, nommant M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0130 du 1^{er} février 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise ;

VU l'ordonnance n°299/2022 de la cour d'appel de Versailles du 8 juin 2022 portant désignation des présidents titulaire et suppléant de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Val-d'Oise ;

VU le courrier de l'Union des Maires du Val-d'Oise du 18 juillet 2022 désignant les représentants titulaire et suppléant au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise est composée comme suit :

Membres désignés par le premier président de la cour d'appel de Versailles à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Madame Anita DARNAUD (GRAZIANI), magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles auprès du tribunal judiciaire de Pontoise (présidente de la commission départementale de vidéoprotection) ;
- Monsieur Julien FAROBBIA, premier vice-président auprès du tribunal judiciaire de Pontoise (suppléant).

Membres désignés par l'union des maires du Val-d'Oise :

- Monsieur Didier GUEVEL, maire de Le Plessis-Gassot (titulaire à compter du 25 juillet 2022) ;
- Monsieur Alain GARBE, maire de Bruyères-sur-Oise (suppléant depuis le 27 novembre 2021).

Représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie départementale du Val-d'Oise désignés depuis le 1^{er} février 2022 :

- Monsieur Sébastien RAME (titulaire) ;
- Madame Elisabeth STIVALA (suppléante).

Personnalités qualifiées désignées par le préfet du Val-d'Oise depuis le 1^{er} février 2022 :

- Monsieur Michel LEROUX (titulaire) ;
- Monsieur Yannick RIGUIDEL (suppléant).

Article 2 : Les membres de la commission départementale de vidéoprotection, titulaires ou suppléants, sont désignés pour 3 ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La commission émet un avis sur les installations des systèmes de vidéoprotection et leur renouvellement. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 : La commission siège à la préfecture du Val-d'Oise. Son secrétariat est assuré par un agent du bureau des polices administratives – cabinet du préfet.

Article 5 : La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier en particulier.

Article 6 : L'arrêté n° 2022-0130 du 1^{er} février 2022 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Cergy, le 25 juillet 2022

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 22-227

Portant modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon (SIGEL)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1984 autorisant la création du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon entre les communes d'Amenucourt, Chérence, Haute-Isle et la Roche-Guyon ;

Vu la délibération du 10 mars 2022 du comité syndical du syndicat intercommunal approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de :

- | | | |
|----|----------------|------------------|
| 1) | Chérence | du 07 avril 2022 |
| 2) | La Roche-Guyon | du 13 juin 2022 |

approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal ;

Vu la délibération du 15 avril 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Amenucourt se prononce contre la modification des statuts du SIGEL ;

Considérant que par délibération du 2 avril 2022, le conseil municipal de la commune de Haute-Isles s'est abstenu à l'unanimité sur la proposition de refuser de valider les statuts de la modification des statuts ;

Considérant que le vote d'abstention à l'unanimité, prononcé par la délibération du 21 mars 2022 de la commune d'Haute-Isle, vaut avis favorable à la modification des statuts du SIGEL ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon qui précise que le syndicat a pour objet la gestion des péri-scolaire, l'emploi et la rémunération du personnel, la contribution des dépenses d'entretien et de fonctionnement des locaux des écoles et l'achat des fournitures et matériels.

Article 2 : Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon relatif au réexamen et à la modification des statuts.

Article 3 : Est autorisée la modification de l'article 4bis des statuts du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon relatif aux conditions de retrait d'un des membres.

Article 4 : Est autorisée la modification de l'article 11 des statuts du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon relatif aux recettes du syndicat.

Article 5 : Est autorisée la modification de l'article 11bis des statuts du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon relatif à la répartition des contributions financières entre les communes membres.

Article 6 : Ne sont pas autorisées les dispositions de l'article 11bis des statuts du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon relatives aux dépenses engagées par le syndicat liées aux activités périscolaires pour les communes ayant signé une convention puisqu'elles contreviennent aux dispositions prévues par l'article L.212-8 du code de l'éducation.

Article 7 : Est autorisée la modification de l'article 14 des statuts du syndicat intercommunal de gestion des écoles de la Roche-Guyon relatif à la désignation du comptable public.

Article 8 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 9 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, la présidente du SIGEL et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à la présidente du SIGEL et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Val d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise, le 26 JUIL. 2022

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Statuts du S.I.G.E.L.
actualisés au 10 Mars 2022

ARTICLE 1^{ER}

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles de La Roche Guyon, S.I.G.E.L, formé le 28 janvier 1984 entre les communes de La Roche Guyon, Haute-Isle, Chérence et Amenucourt, sont ainsi modifiés.

I- OBJET DU SYNDICAT- SIEGE - DUREE

ARTICLE 2 :

Le syndicat intercommunal a pour objet:

- la gestion des activités périscolaires (cantine, garderie),
- l'emploi et la rémunération du personnel nécessaire à l'organisation de ce service,
- de contribuer aux dépenses d'entretien relatives au fonctionnement des locaux de l'école(voir article 11bis),
- l'achat et la fourniture de matériel destinés à la réalisation de ces missions.

ARTICLE 3

Le Syndicat aura son siège à la mairie de La Roche Guyon.

ARTICLE 4 :

Le Syndicat s'engage à réexaminer les statuts à minima tous les 6 ans.

Il pourra toutefois être dissout dans les conditions prévues à l'article L5212-33 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Ces statuts sont modifiables à tout moment avec l'accord de la majorité des délégués.

Chaque modification des statuts prendra effet en début d'année scolaire suivante, à la rentrée de septembre.

ARTICLE 4bis:

Les conditions de retrait d'un des membres sont régies par les articles L5212-29 à L5212-30 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'un des membres en cours d'année scolaire ne peut être effectif qu'à la rentrée suivante après versement des sommes dues au syndicat.

II- ORGANISATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées dans les conditions prévues aux articles L.5212-6 à L.5212-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

A savoir:

- Commune de La Roche Guyon: 2 délégués
- Commune d'Haute-Isle: 2 délégués
- Commune de Chérence: 2 délégués
- Commune d'Amenucourt: 2 délégués

Les décisions, délibérations, décisions modificatives, etc... sont soumises au vote en séance.

ARTICLE 6 :

Le Comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau.

A savoir:

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire (et éventuellement un secrétaire-adjoint)
- 1 ou plusieurs assesseurs

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

ARTICLE 7

Les conditions de validité des délibérations du Comité, et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du Comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations de nullité de droit et de recours, sont celles que fixe le Code général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux. Toutefois, le Comité décide de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents ou du Président.

ARTICLE 8 :

Le Comité se réunit obligatoirement une fois par semestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président.

Le Président est obligé de convoquer le Comité soit à l'invitation du préfet, soit suite à la demande du tiers au moins des membres du Comité.

ARTICLE 9 : Le Comité peut renvoyer au Président ou au bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau lui rendent compte de leurs travaux.

ARTICLE 10 : Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11:

Les recettes syndicales comprennent essentiellement :

- La contribution financière des communes membres réparties en deux cotisations: une participation aux frais de fonctionnement et une participation aux frais liés aux activités périscolaires (cantine, garderie).
- La contribution financière des communes non-adhérentes qui scolarisent des enfants au sein des écoles primaire et/ou maternelle de La Roche Guyon (par dérogation, sous forme de convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant, ...)
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des organismes publics, ...
- Les contributions volontaires et les dons.

ARTICLE 11 bis :

-Les dépenses engagées par le syndicat liées aux **activités périscolaires** des écoles maternelle et primaire de La Roche Guyon (garderie, cantine) sont réparties entre les communes adhérentes et les communes ayant signé une convention avec la commune d'accueil.

Elles seront calculées au pro-rata du **nombre des élèves** qui fréquentent les écoles primaire et maternelle de La Roche Guyon et facturées par le S.I.G.E.L.

- Les dépenses engagées par le syndicat liées aux **frais de fonctionnement** des écoles maternelle et primaire de La Roche-Guyon (électricité, chauffage, eau, téléphone, internet, heures de ménage et produits d'entretien, salaire de l'ATSEM, location et maintenance du photocopieur, autres dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien habituel des locaux, ...) sont réparties entre les communes adhérentes et les communes ayant signé une convention avec la commune d'accueil. Elles seront calculées et facturées par la commune de La Roche Guyon sur justificatifs au pro-rata:

- du **nombre des élèves** qui fréquentent les écoles primaire et maternelle de La Roche Guyon pour 50% des dépenses,
- du **nombre d'habitants**(population totale constatée par l'Insee au dernier recensement) pour 50% des dépenses.

ARTICLE 12 :

Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission, seront des dépenses obligatoires. Elles pourront, le cas échéant être inscrites d'office aux budgets communaux.

ARTICLE 13 : La gestion administrative du syndicat sera assurée par la commune de La Roche Guyon, à charge pour les autres communes d'y participer financièrement aux conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 14 : Les fonctions de trésorier du S.I.G.E.L. seront exercées par le percepteur du trésor public de Magny en Vexin.

ARTICLE 15: les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de la modification et de l'objet du syndicat.

Fait à La Roche Guyon, le 17/03/2022





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ 2022-133
PORTANT DÉROGATION DE TRAVAUX DE NUIT
SUR LA COMMUNE DE GONESSE
POUR LES NUITS DU 16 AU 30 AOÛT 2022**

LE PREFET DU VAL-D'OISE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 4 ;

VU la demande du conseil départemental, en date du 25 juillet 2022 sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral précité pour procéder à la réfection de la couche de roulement de la RD 84 sur la commune de GONESSE, du 16 au 30 août 2022 de 21h00 à 06h00 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer des conditions de sécurité à la réalisation de ces travaux sans compromettre la sécurité des entreprises et le trafic empruntant cette zone, il convient de les réaliser de nuit ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé une dérogation exceptionnelle au conseil départemental, pour procéder à la réfection de la couche de roulement de la RD 84 sur la commune de GONESSE, du 16 au 30 août 2022 de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Gonesse, le délégué départemental du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la directrice,


Sandrine SAINT-DENIS



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de LA MARBRERIE DE GOUSSAINVILLE sise 27 route de Roissy à GOUSSAINVILLE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Louis SANTILLY, gérant de la SARL « LA MARBRERIE DE GOUSSAINVILLE », dont le siège social 27 route de Roissy à Goussainville (95190), qui sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 4 janvier 2022 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement « LA MARBRERIE DE GOUSSAINVILLE - SANTILLY », susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	20-92-0216

Le numéro de l'habilitation est 22-95-0002.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 25 janvier 2022, soit jusqu'au 25 janvier 2027. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 22 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la directrice,


Sandrine Saint-Denis



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société MARBRERIE POMPES FUNEBRES VIARDOT
sise 58 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Madame Caroline VIARDOT, gérant de la SARL «MARBRERIE POMPES FUNEBRES VIARDOT », dont le siège social se situe 243 rue Louis Savoie à Ermont (95120), qui sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 58 boulevard Charles de Gaulle à Sannois (95110) ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 25 avril 2022 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ALLIANCE FUNERAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations - Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et voitures de deuil 	144 rue de Chatou 92700 COLOMBES	21-92-0086
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	Soins de conservation	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	19-95-0108
HFOP	Transport de corps avant et après mise en bière	41 rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES SUR OISE	12-92-N-71

Le numéro de l'habilitation est 22-95-0028.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 17 avril 2022, soit jusqu'au 17 avril 2027. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 26 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la directrice,


Sandrine SAINT-DENIS



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société ROC-ECLERC sise 75 rue de Gisors à PONTOISE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, directeur général de la SAS «FUNECAP IDF», dont le siège social se situe 50 boulevard Edgar Quinet à Paris (75014), qui sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire « ROC-ECLERC » sis 75 rue de Gisors à Pontoise (95300) ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 2 novembre 2021 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire « ROC-ECLERC », susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro de l'habilitation est 22-95-0079.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 17 février 2022, soit jusqu'au 17 février 2027. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 25 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la directrice,


Sandrine SAINT-DENIS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société ROC-ECLERC sise 2 place du Parc aux Charrettes à PONTOISE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, directeur général de la SAS «FUNECAP IDF », dont le siège social se situe 50 boulevard Edgar Quinet à Paris (75014), qui sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire « ROC-ECLERC » sis 2 place du Parc aux Charrettes à Pontoise (95300) ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 2 novembre 2021 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire « ROC-ECLERC », susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro de l'habilitation est 22-95-0080.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 17 février 2022, soit jusqu'au 17 février 2027. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 25 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la directrice,


Sandrine SAINT-DENIS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 22-128 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-121 du 13 mai 2022
donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ,
directeur des migrations et de l'intégration**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, les bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

1 - Bureau du séjour

- la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, documents de voyage collectif ;
- la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM ;
- les décisions prises au titre du regroupement familial.

2 - Bureau de l'intégration et des naturalisations

- les avis formulés sur les demandes de naturalisation ;
- les décisions de refus et ajournements formulées sur les demandes de naturalisation ;
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation ;
- les décisions sans suite des demandes de naturalisation ;
- les attestations de demande d'asile ;
- les titres de voyage pour réfugiés ;
- les autorisations provisoires de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA ;
- les refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA.

3 - Bureau du contentieux des étrangers

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au livre VI titre III du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction, et si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance ;
- les décisions de retrait de titres de séjour.

4- Mission de lutte contre la fraude et de l'appui aux services

- les courriers liés à la numérisation, au transfert et à l'archivage des dossiers ;
- les courriers liés aux recherches sur les dossiers étrangers, à la vérification des titres et aux vérifications pour les employeurs ;
- les courriers ainsi que les réponses aux recours hiérarchiques relatifs aux attestations d'accueil.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, pour toutes les matières visées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières visées à l'article 1, à :

- Mme Chantal MENEGHETTI, cheffe du bureau du séjour,
- M Thierry CHAUMERLIAC, adjoint à la cheffe du bureau du séjour,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Chloé BULCKAEN, cheffe du bureau du contentieux des étrangers,
- M. Mourad BEN HAJ, chef de la section éloignement/Comex,
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable des procédures « Dublin ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents, ci-après désignés, pour signer tous documents et décisions relevant de l'activité régulière de leur bureau d'affectation :

- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, cheffe de mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services.

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux chefs de section de la direction ci-après désignés, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Laurence PRÉMOLI, cheffe de la section séjour,
- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Céline JOYE FERNANDES, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Patricia FAUCHI, cheffe de la section asile/titres de voyage,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux/refus.

Article 6 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour visés à l'article 1-1 et les attestations de demandes d'asile visées à l'article 1-2 à :

- Mme Laurence PRÉMOLI, cheffe de la section séjour,
- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Céline JOYE FERNANDES, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Patricia FAUCHI, cheffe de la section asile/titres de voyage,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux/refus.
- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, cheffe de mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services.

Article 7 : Délégation de signature est donnée pour les DCEM et les documents de voyages collectifs visés à l'article 1-1 à :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **27 JUL. 2022**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des territoires**

22 JUL. 2022

Arrêté préfectoral n° 2022-16889

déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Méry-sur-Oise n°2020-203, du 17 décembre 2020, sollicitant du préfet du Val-d'Oise, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, et parcellaire conjointe ;
- Vu** le courrier du maire de Méry-sur-Oise en date du 2 février 2021 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, et parcellaire conjointe ;
- Vu** le dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, élaboré en application de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique transmis par la commune de Méry-sur-Oise ;
- Vu** le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune rendue nécessaire par le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 10 septembre 2021 concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Méry-sur-Oise joint au dossier d'enquête ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision N°E21000051/95 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 13 septembre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, n°DRIEAT-SCDD-2021-052 du 21 juin 2021 de l'Autorité Environnementale dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour le projet ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France, n°MRAe IDF-2021-6509 du 8 septembre 2021, dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet ;

Vu l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, et parcellaire conjointe qui s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 et prolongée jusqu'au 23 décembre 2021 inclus ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien – édition du Val-d'Oise, La Gazette du Val-d'Oise et L'Écho Régional), respectivement le 27 octobre 2021 pour la première parution, le 17 novembre 2021 pour la seconde parution et le 8 décembre 2021 pour la prolongation ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Méry-sur-Oise, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Méry-sur-Oise le 5 janvier 2022 ;

Vu le rapport rendu par le commissaire enquêteur le 21 janvier 2022;

Vu les avis rendus pour la déclaration d'utilité publique, pour la mise en compatibilité du PLU de la commune, et pour la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, par le commissaire enquêteur le 21 janvier 2022 ;

Vu les conclusions favorables rendues par le commissaire enquêteur le 21 janvier 2022 au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, assorties des deux réserves suivantes :

– Réserve n°1, portant sur la circulation : « La réalisation préalable des comptages directionnels complémentaires sur la rue Pierre Curie (en 2022, à une période représentative hors vacances scolaires) et de nouveaux comptages sur la rue de Frépillon et le chemin de l'église, avec mise à jour de l'étude de circulation réalisée par CD-Via et proposition de mesures si les conclusions de l'étude de 2017 venaient alors à évoluer. Le porteur de projet doit également s'engager à réaliser de nouveaux relevés, après mise en service du projet, pour vérifier que la réalité est cohérente avec les projections qui auront été faites dans l'étude. Les résultats de ces études devront être mis à disposition du public le cas échéant. »

– Réserve n°2, portant sur la sécurité incendie : « L'intégration pleine et entière des recommandations du SDIS dans le cadre du projet, conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Val-d'Oise mais également à la circulaire technique 12-1 de desserte des bâtiments. »

Vu les conclusions favorables rendues par le commissaire enquêteur 21 janvier 2022 au titre de la mise en compatibilité du PLU de la commune, assorties de la réserve suivante :

– Réserve n°3, portant sur la mise en compatibilité du PLU : « Préciser, dans les documents qui seront in fine annexés au PLU en vigueur, les évolutions exactes des règlements des zonages UCa, UA et N vers les zonages USP, comme cela a été fait pour le zonage UP, conformément aux dispositions techniques présentées dans le dossier d'enquête publique et aux engagements de la Mairie énoncés dans le mémoire en réponse. »

Vu les conclusions favorables rendues par le commissaire enquêteur le 21 janvier 2022 au titre de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Méry-sur-Oise n°2022-058, du 24 mars 2022 sur la mise en compatibilité de son PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Méry-sur-Oise n°2022-058, du 24 mars 2022, sollicitant auprès de monsieur le préfet du Val-d'Oise, un arrêté de DUP au profit de la commune de Méry-sur-Oise du projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, valant mise en compatibilité de son PLU ainsi qu'un arrêté de cessibilité des terrains nécessaires du-dit projet ;

Vu le courrier du maire de Méry-sur-Oise en date du 11 avril 2022 sollicitant du préfet du Val-d'Oise la prise de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

Considérant que la commune de Méry-sur-Oise a procédé à la levée des réserves du commissaire enquêteur et l'a soumise à l'approbation de son conseil municipal du 24 mars 2022 et notamment :

– en ce qui concerne la réserve n°1, portant sur la circulation :

Un document complémentaire, consistant en une mise à jour de l'étude de circulation réalisée en 2017, a été produit par CD-Via en date du 16 mars 2022, avec une campagne de comptage qui s'est tenue du 10 au 16 février 2022, en dehors des vacances scolaires.

Des investigations complémentaires de CD-Via, fondées sur des comptages automatiques au niveau des rues mentionnées ainsi que des comptages directionnels aux heures de pointe au niveau des différents carrefours mentionnés soulignent que les flux supplémentaires induits par le projet n'altèrent pas significativement le fonctionnement de ces dits-carrefours et que ces résultats confirment la pertinence de l'actuel plan de circulation.

Au-delà de ces investigations, la Ville s'engage à réaliser de nouveaux comptages, après la mise en service du projet et à faire une communication auprès du public.

– en ce qui concerne la réserve n°2, portant sur la sécurité incendie :

La Ville a sollicité l'avis du groupement prévention SDIS et le retour par courriel en date du 27 février 2022 du Chef de Service de l'Arrondissement de Pontoise du Groupement de Prévention, indique que les dispositions relatives à la desserte et à la défense extérieure contre l'incendie du plan de principe étaient conformes ;

– en ce qui concerne la réserve n°3, portant sur la mise en compatibilité du PLU :

La Ville a créé une zone dite « Unité de Secteur de Projet (USP) » Pablo Neruda, disposant d'un document graphique spécifique (un plan de masse d'ensemble), portant sur les emprises/implantations du bâti ainsi que sur les espaces verts.

Le périmètre de cette future zone USP (très largement issu de la zone UP) correspond ainsi à 3 zones urbaines (Ua, Uca, UP) et à la zone naturelle (N).

L'USP contient également un règlement écrit spécifique qui, par souci de cohérence et d'articulation, s'inspire très largement du règlement de la zone urbaine UC, voisine du secteur Pablo Neruda.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU permet de décliner le projet d'aménagement dans sa composante logements et a été précisé en effectuant la même analyse pour les 3 autres zones concernées, à savoir les zones UC, UA et N.

Considérant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda à Méry-sur-Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Méry-sur-Oise .

Article 3 :

La commune de Méry-sur-Oise est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.

Article 4 :

La durée de validité de la déclaration d'utilité publique est fixée à 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) .

Article 6 :

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et publié dans un journal local par les soins et aux frais de la mairie de Méry-sur-Oise.

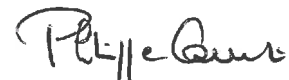
Le présent arrêté sera, en outre, affiché pendant un mois en mairie. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire et sera certifié par lui.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de Méry-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 22 JUIL. 2022

Le préfet,

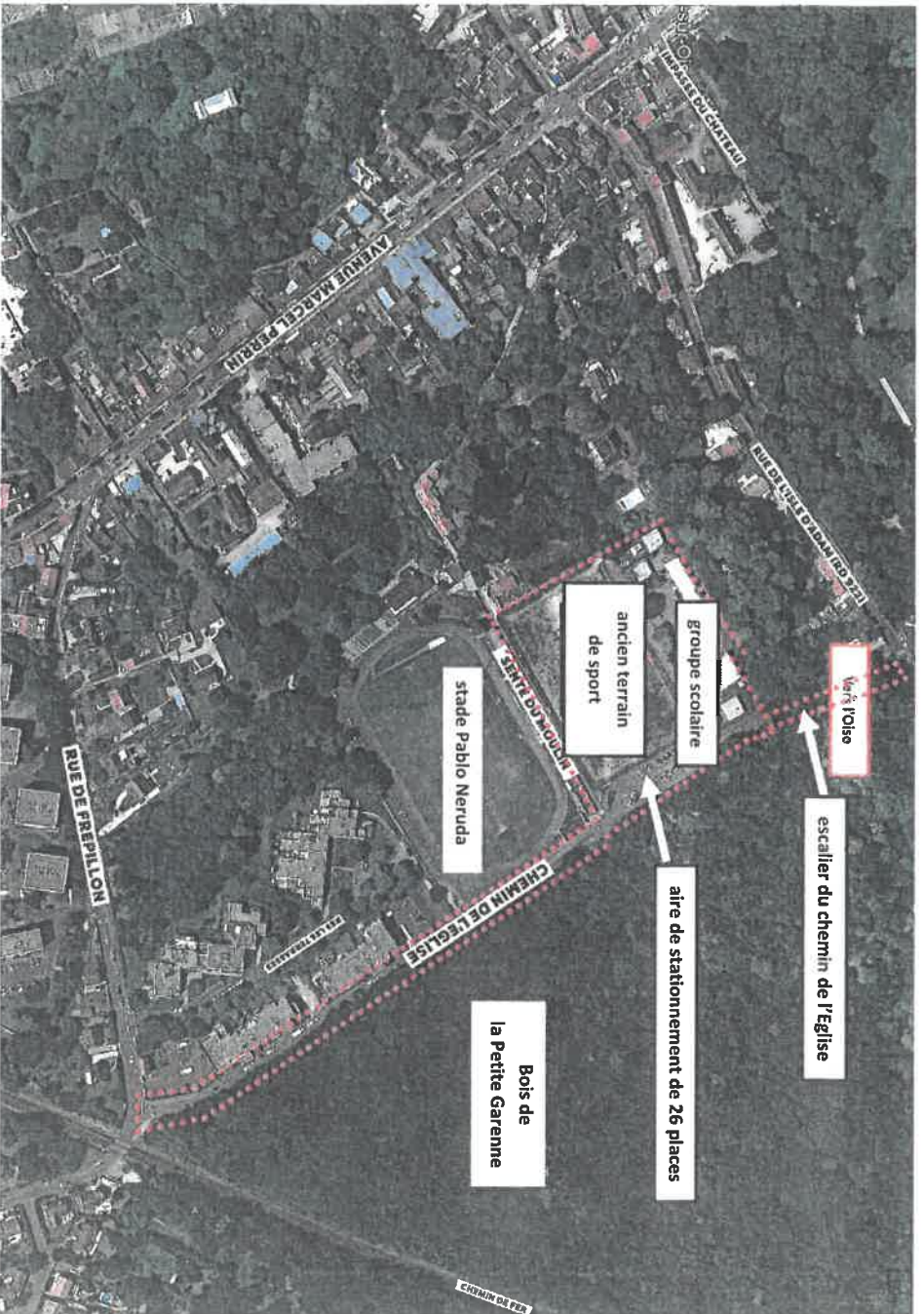


Philippe COURT



Projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



Plan périmétrique de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du secteur Pablo Neruda (1,4 ha)



Périmètre de la DUP

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le
Le Préfet
Philippe COURT
22 Jun. 2022



Arrêté n° 16 963
Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16 812 du 30 mars 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à l'aménagement de l'agence Laforêt Immobilier Montmorency sis, 43, rue du Marché à Montmorency faisant l'objet d'une demande d'AT N° 095 428 22 8 0008 ;

VU la demande de dérogation présentée par YGI Montmorency représenté par Mme GENEST Isabelle, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 30/05/22 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 12/07/2022 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0522121 ;

CONSIDÉRANT que le dénivelé de 37 cm est impossible à compenser sans danger par une rampe posée sur une rue accusant une pente latérale de plus de 13 %.

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par YGI Montmorency représenté par Mme GENEST Isabelle pour l'aménagement de l'agence Laforêt Immobilier Montmorency sis, 43, rue du Marché à Montmorency, est accordée au titre de l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire de Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 12/07/2022

Pour le préfet,

La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Josette DEROUX

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



Arrêté n°16964

Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Moulon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16 812 du 30 mars 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Moulon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à aménagement du salon de thé F&F Coffee avec demande de dérogation pour les sanitaires sis, 28, rue d'Argenteuil à Herblay-sur-Seine faisant l'objet d'une demande d'AT N° 095 306 22 H 0014 ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme FERREIRA-PEREIRA Farah, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 31/05/22 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 12/07/22 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0522125 ;

CONSIDÉRANT que la présence de plusieurs marches d'une hauteur totale de 23 cm et d'un trottoir trop étroit d'une largeur de 0,94 m, rendent impossible l'installation d'une rampe amovible, dont le pourcentage de pente est supérieur à 24 % ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme FERREIRA-PEREIRA Farah pour l'impossibilité d'accès aux personnes circulant en fauteuil roulant du salon de thé F&F Coffee sis, 28, rue d'Argenteuil à Herblay-sur-Seine, est accordée au titre de l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Argenteuil, le maire de Herblay-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 12/07/22

Pour le préfet,

La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Josette DEROUX

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D.2022-100
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912775103

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-14 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 10 mai 2022 par Monsieur Colombar Mac Nab en qualité de auto-entrepreneur, pour l'organisme Mac Nab Colombar dont l'établissement principal est situé 39 Chemin des Bretoux 95320 ST LEU LA FORET et enregistré sous le N° SAP912775103 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26 JUL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur

départemental de l'Emploi, du Travail et des

Direction départementale de l'emploi, du

travail et des solidarités du Val-d'Oise

3 boulevard de l'Oise

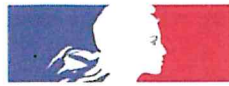
CS 20305

95014 Cergy-Pontoise Cedex

La Cheffe du Pôle IET,
Corinne LECHEVIN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D.2022-107

de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP915408405

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 13 juillet 2022 par Monsieur Pascal ATTI, pour l'organisme LES PETITS SERVICES DE PASCAL dont l'établissement principal est situé 27 Rue Frédéric Fabre Rez de Chaussée 95430 AUVERS SUR OISE et enregistré sous le N° SAP915408405 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

La Cheffe du Pôle IET,

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Corinne GILBERT

SS 20305

95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

Récépissé n° D.2022-108

de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913741864

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 7 juillet 2022 par Madame AMINATA DIAW, pour l'organisme DIAW AMINATA dont l'établissement principal est situé 62 AVENUE DU 8 MAI 1945 95400 VILLIERS LE BEL et enregistré sous le N° SAP913741864 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22

du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,
La Cheffe du Pôle IET,

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
Corinne LEBLANC
3 Boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D.2022-109

de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910498120

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 20 juillet 2022 par Monsieur GILLES FOUBLE, pour l'organisme FOUBLE GILLES dont l'établissement principal est situé 136 GRANDE RUE 95550 BESSANCOURT et enregistré sous le N° SAP910498120 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

La Cheffe du Pôle IET
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val d'Oise
3 boulevard de l'Oise
Cormille-la-Vieille
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D.2022-110

de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913283438

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 21 juillet 2022 par Monsieur LUDOVIC BASTARD, pour l'organisme Bastard Ludovic dont l'établissement principal est situé 23 BD Maurice berteaux 95110 SANNOIS et enregistré sous le N° SAP913283438 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

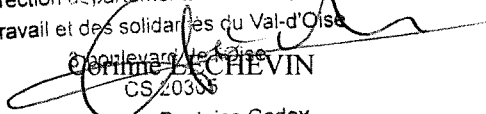
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

La Cheffe du Pôle IET,
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise

Corinne ECHEVIN
CS 20335
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-111
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518213459**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 23 juillet 2022 par Madame Aida Coulibaly, pour l'organisme HELPKEYS dont l'établissement principal est situé 74 Rue de la Planchette, M2 RES FONTAINE ST MARTIN 95350 ST BRICE SOUS FORET et enregistré sous le N° SAP518213459 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **26 JUL. 2022**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D.2022-112

de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914873138

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 21 juillet 2022 par Madame Marie Chantal michele negouai krehouin en qualité de dirigeante, pour l'organisme Negouai Marie Chantal Michele dont l'établissement principal est situé 2 place Henri Wallon 95340 PERSAN et enregistré sous le N° SAP914873138 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **26 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,
La Cheffe du Pôle IET,

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
Corinne LECHEVIN
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-113
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913392072**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 25 juillet 2022 par Madame Jessica Domingas Cardoso Sanches, pour l'organisme Jessica Domingas Cardoso Sanches dont l'établissement principal est situé 29 rue des Noyers 95200 SARCELLES et enregistré sous le N° SAP913392072 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26 JUL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

Directrice du Pôle IET
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise

Corinne LECHEMIN
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D.2022-114

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913400255**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 21 juillet 2022 par Mademoiselle Batmapriya RADJOU en qualité de gérante, pour l'organisme Païda dont l'établissement principal est situé 1 rue sully Appartement 14 95000 CERGY et enregistré sous le N° SAP913400255 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26 JUL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

Le Chef de Pôle IET,
Direction départementale de l'Emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
Corinne JOUVEVIN
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DÉCISION n°2022-46 – EPSRP/DG
Portant délégation de signature pour la direction
déléguée du site de l'EPS Roger Prévot

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'hôpital de Nanterre et l'EPS Roger Prévot à Moisselles,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'hôpital de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2019 affectant monsieur Raphaël Cohen en qualité de directeur adjoint de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 affectant madame Elise Valentin-Busquets en qualité de directrice adjointe de la direction commune susvisée,

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à monsieur Raphaël Cohen, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction de site l'EPS Roger Prévot afin notamment d'assurer la continuité des services du site de l'EPS Roger Prévot.

Article 2 : en-dehors des mentions de la présente, sont réservés à la directrice les actes et correspondances engageant l'EPS Roger Prévot dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les établissements investis dans le parcours de soins des patients ;
- les présidents des instances de l'EPS Roger Prévot et des autres établissements sanitaires : présidents de conseil de surveillance et présidents de commission médicale d'établissement ;
- les conventions engageant l'EPS Roger Prévot vis-à-vis des tiers ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Raphaël Cohen, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article 1 de la présente, sera exercée dans les mêmes limites par madame Elise Valentin-Busquets, directrice adjointe de la direction commune.

Article 4 : les délégataires rendent compte des conditions d'exécution de la présente délégation à la directrice.

Article 5 : en application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 6 : la présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur Le site intranet et le site internet de l'EPS Roger Prévot. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise au trésorier receveur de l'établissement.

Article 7 : cette décision prend effet le 22 juillet 2022.

À Nanterre, le 22 juillet 2022

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot


Luce LEGENDRE

DÉCISION n°2022-47 – HDN/EPSRP/DG

Portant délégation de signature pour la direction du
développement des partenariats médico-sociaux, des
prises en charge des cas complexes et des coopérations
pour les secteurs de psychiatrie

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'hôpital de Nanterre et l'EPS Roger Prévot à Moisselles,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'hôpital de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 affectant madame Elise Valentin-Busquets en qualité de directrice adjointe de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2019 affectant monsieur Raphaël Cohen en qualité de directeur adjoint de la direction commune susvisée,

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à madame Elise Valentin-Busquets, directrice adjointe en charge du développement des partenariats médico-sociaux, des prises en charge des cas complexes et des coopérations pour les secteurs de psychiatrie, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant à ses attributions, notamment ceux relevant des soins urgents, des sauvegardes de justice, des stages et conventions des patients/résidents en ESAT, structures médico-sociales et structures d'accueil temporaire.

Article 2 : en-dehors des mentions de la présente, sont réservés à la directrice les actes et correspondances engageant l'hôpital de Nanterre et l'EPS Roger Prévot dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les établissements investis dans le parcours de soins des patients ;
- les présidents des instances de l'EPS Roger Prévot et des autres établissements sanitaires : président du conseil d'administration, présidents de conseil de surveillance et présidents de commission médicale d'établissement ;
- les conventions engageant l'hôpital de Nanterre vis-à-vis des tiers ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Elise Valentin-Busquets, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article 1 de la présente, dans les mêmes limites, sera exercée :

- par monsieur Raphaël Cohen, directeur adjoint de la direction commune pour l'EPS Roger Prévot,
- par madame Meuy Sephan, secrétaire générale de la direction commune pour l'hôpital de Nanterre,

Article 4 : en application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et celui de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 : la présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot. Elle est communiquée au conseil d'administration, au conseil de surveillance et transmise aux trésoriers receveurs respectifs des établissements.

Article 6 : cette décision prend effet le 22 juillet 2022.

À Nanterre, le 22 juillet 2022

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE



**ARRETE N° 2022-3332P42
PORTANT ATTRIBUTION DE MEDAILLES
PROMOTION DU 14 JUILLET 2022**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté conjoint en date du 21 février 2008 modifié, portant organisation du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

SUR LA PROPOSITION de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE DE GRAND OR

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Commandant SPP	CABANNE	Joël	DPOS-GFOR
Commandant SPP	CHERON	Rémi	DPOS-GPREV
Adjudant-chef SPV	COLLIER	Sylvain	CS ROISSY-EN-FRANCE
Lieutenant SPP	PARIENTI	Jacques	CSP EAUBONNE
Lieutenant SPP	TARENTO	Jean-Pierre	DSSM-GPHAR

MEDAILLE D'OR

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Caporal-chef SPP	BALESTRA	Stéphane	CS GONESSE
Adjudant-chef SPP	BARBEY	Fabrice	CS COURDIMANCHE
Commandant SPP	BAROIN	Cyril	DPOS-GFOR
Lieutenant SPP	BEAUVAIS	Frédéric	CS PRESLES
Adjudant-chef SPP	BESCHE	Stéphane	CS COURDIMANCHE
Lieutenant SPP	BRY	Wilfried	CS SANNOIS
Sergent-chef SPV	CAMARA	Moïse	CS ROISSY-EN FRANCE
Adjudant SPV	CHANCEL	Jacques	CS COURDIMANCHE
Lieutenant SPP	CHEVALLIER	Arnaud	DPOS-GFOR
Lieutenant SPP	DANIEL	Eric	CS MAGNY-EN-VEXIN
Lieutenant SPP	DESANTI-GRUNEISEN	Max	CS AINCOURT
Adjudant-chef SPV	DETAILLE	Christophe	CS TAVERNY
Lieutenant SPP	DUCELLIER	François	GCARE
Lieutenant SPP	DUCHOSSOY	Thierry	CS ROISSY-EN FRANCE
Lieutenant SPP	ETIENNE	Jean-Philippe	CS FRANCONVILLE
Infirmier hc SPP	GAILLARD	Nicolas	DSSM-GMED
Adjudant-chef SPP	GIRRE	Fabrice	CS L'ISLE-ADAM
Adjudant-chef SPP	GUILLOSSOU	Eric	CS SURVILLIERS
Adjudant SPP	HUGUET	Cyrille	CS CORMEILLES-EN-PARISIS
Capitaine SPP	LAGNEAU	Emmanuel	DPOS-SCOS
Adjudant SPP	LAMMERTYN	Sylvain	DPOS-CODIS
Adjudant-chef SPP	LARQUEY	Fabrice	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Lieutenant SPV	LESUEUR	Thierry	CS ERAGNY-SUR-OISE
Sergent-chef SPV	MARCHAL	Rodolphe	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Adjudant-chef SPP	MERCIER	Laurent	DPOS-GFOR
Adjudant-chef SPP	MONVOISIN	Xavier	CS HERBLAY
Adjudant SPP	PAQUET	Jérôme	CS VIARMES
Commandant SPP	PAU	Loïc	DMM-GTL
Adjudant-chef SPP	PAYEN	Sébastien	DPOS-GFOR
Adjudant-chef SPV	POIRET	Cédric	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Adjudant-chef SPV	PRIN	Eric	DPOS-GFOR
Adjudant-chef SPP	RIVIERE	Gérard	DPOS-CODIS
Sergent-chef SPV	ROUSSEL	Jean-Noël	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Adjudant-chef SPP	TEIXEIRA	David	CS ROISSY-EN FRANCE
Adjudant-chef SPP	TOURLY	Laurent	CS HERBLAY

MEDAILLE D'ARGENT

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Adjudant-chef SPV	AIT YOUSSEF	Rachid	CS ROISSY-EN FRANCE
Adjudant SPP	BECUWE	Jean-Baptiste	CS CORMEILLES-EN-PARISIS
Médecin Colonelle SPV	BENKHEDIMI	Corinne	G2 Antenne SMM
Sergent-chef SPV	BENQUET	Frédéric	CS MONTMORENCY/ST-BRICE
Adjudante-chef SPV	BESSONNET	Julie	CS VIGNY
Sergent SPV	BURY	Valentin	CSP OSNY
Adjudant SPP	BUVAT	André	DPOS-GFOR
Sergent-chef SPP	CAMPION	Anthony	CS PERSAN
Sergent-chef SPV	CAUSIAUX	Cyril	CS SURVILLIERS
Sergent SPP	CHAILLOT	Pierre Henry	CSP OSNY

Sergent-chef SPV	CHAVES	Benoît	CS BRAY-ET-LU
Sergent-chef SPP	CORSO	Anthony	CSP OSNY
Adjudant SPP	COUDEVYLLE	Grégory	DPOS-CODIS
Adjudant-chef SPP	CRETIN	Jean-Philippe	CS TAVERNY
Sergent-chef SPP	DEBELLOIR	Bastien	CS GONESSE
Capitaine SPP	DELABY	Thibault	GCARE
Sergent-chef SPP	DERUYTER	Antoine	CSP EAUBONNE
Adjudant SPP	DESEUVRE	Sébastien	DPOS-CODIS
Lieutenant SPP	ESNAULT	Ludovic	CSP ARGENTEUIL
Caporal SPP	FREY	Marc	CS FRANCONVILLE
Adjudant SPV	GALETAN	Roland	CS BRAY-ET-LU
Sergent-chef SPP	GEORGES	Bruno	CS ERAGNY-SUR-OISE
Médecin Lieutenant-colonel SPV	GIACOMELLO	Pascal	DSSM-GMED
Adjudant-chef SPV	GIRARD	Christophe	CS BRAY-ET-LU
Sergent-chef SPP	GODET	Steve	CS MONTMORENCY/ST-BRICE
Sergent-chef SPP	HEBBOUN	Khalid	CSP ARGENTEUIL
Adjudant SPP	HEREA	Benoît	DPOS-GFOR
Médecin colonel SPV	JOLY	François	G2 Antenne SSM
Sergent-chef SPV	KAUDEER	Sameer	CS ROISSY-EN FRANCE
Sergente-chef SPV	LABADIE	Ketty	CS SURVILLIERS
Adjudant-chef SPP	LAURENT	Thomas	CS MAGNY-EN-VEXIN
Sergent-chef SPP	LE MEUR	Romain	CS HERBLAY
Sergent-chef SPP	LE MOAL	Ludovic	CS FRANCONVILLE
Adjudant SPP	LEDOUX	Erwan	CS COURDIMANCHE
Adjudant SPP	LEFEVRE	Alexandre	CS MONTMORENCY/ST-BRICE
Adjudant-chef SPP	LESMAYOUX	Régis	CSP ARGENTEUIL
Sergent-chef SPP	MAUGER	Sébastien	CS HERBLAY
Adjudant SPV	MOUTON	Stéphane	CS ROISSY-EN FRANCE
Pharmacien Lieutenant-colonel SPV	NGUYEN QUOC	Gia Bao	DSSM-GPHAR
Adjudant SPP	RABIER	Cédric	CS HERBLAY
Adjudant-chef SPV	ROTUREAU	Hervé	CS HERBLAY
Médecin Lieutenant-colonelle SPV	ROUDIAK	Nathalie	G3 Antenne SSM
Médecin de classe exceptionnelle SPP	SCHWETTERLE	Thierry	DSSM-GMED
Adjudant SPV	TOLMER	Romain	CS CORMEILLES-EN-PARISIS
Adjudant-chef SPP	TROUVAT	Vincent	CS MERY-SUR-OISE
Commandant SPP	WIBLE	Martin	DMM-GTL-CTD
Sergent SPV	WILLIAMS	Alexandre	CS SURVILLIERS
Caporal-chef SPV	ZAKRAOUI	Hassen	CS ROISSY-EN FRANCE

MEDAILLE DE BRONZE

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Caporal SPV	AIT BELLA	Mohamed	CS ROISSY-EN FRANCE
Sergent SPV	AMELOT	Bastien	CS MAGNY-EN-VEXIN
Sergent SPV	ANSEL	Milan	CS MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Sergent SPV	ARAB	Samir	CS CHAMPAGNE-SUR-OISE
Sergente SPV	AUVRE	Doris	CS CORMEILLES-EN-VEXIN
Sergent SPV	BACLET	Steven	CS ROISSY-EN-FRANCE
Infirmier SPV	BANCHEREAU	François	G2 Antenne SSM

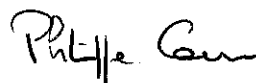
Caporale-cheffe SPV	BARBU	Florence	CS MARINES
Caporal-chef SPV	BARREUX	Marvin	CS SURVILLIERS
Sergent SPV	BAZATTE	Maxime	CS FRANCONVILLE
Sergent SPV	BERLAND	Thomas	CS MERY-SUR-OISE
Sergent SPV	BERNARD	Sébastien	CS MARINES
Sergent-chef SPV	BOUTOTO	Alexandre	CS PERSAN
Caporal SPP	BURBAN	Matthieu	CS GONESSE
Caporal SPP	CAMILLERI	Romain	CS HERBLAY
Sergent-chef SPV	CERVELLIN	Julien	CS AINCOURT
Expert psychologue SPV	CHATROUSSE	Hubert	DSSM-GMED
Sergent SPV	CHAUDUN	Thibault	CS MONTMORENCY/ST-BRICE
Sergent SPV	CHENU	Thomas	CS L'ISLE-ADAM
Sergent SPV	CIBLAT	Sébastien	CS VIGNY
Infirmière cheffe SPV	COCU	Agnès	G3 Antenne SSM
Caporal-chef SPP	DANNEMARD	Laurent	CS MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Sergent-chef SPV	DENEUX	Jérémy	CS L'ISLE-ADAM
Sergent SPV	DIAKITE	Silly	CS GONESSE
Caporal-chef SPV	DUMETZ	Bernard	CSP EAUBONNE
Sergent SPV	ECOURTEMER	Laurent	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent SPP	ESSOUALA	Keyn	CSP ARGENTEUIL
Caporal-chef SPV	FILLION	Jean-Pierre	CS COURDIMANCHE
Sergent SPV	FREITAS	Anthony	CS FRANCONVILLE
Sergent SPV	GARCIA FAUVARQUE	Thomas	CS L'ISLE-ADAM
Sergent SPV	GAUTHERIN	Jimmy	DPOS-GFOR
Sergent SPP	GERARD	Bruno	CSP EAUBONNE
Sergent-chef SPV	GERARDIN	Rémy	DPOS-CODIS
Sergent SPV	GOMEZ	William	CS MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Sergent SPV	GOUBERT	Kévin	CS PRESLES
Caporal-chef SPV	GUYOT	Mickaël	CS ROISSY-EN FRANCE
Sergent SPV	HAUDRY	Etienne	CS FRANCONVILLE
Sergent SPV	HENNET	Florentin	CS HERBLAY
Capitaine SPP	KHADIMALLAH	Sebti	CS ERAGNY-SUR-OISE
Caporal-chef SPV	LE GAC	Anthony	CS HERBLAY
Sergent SPV	LE GLAUNEC	Julian	CS VIGNY
Sergent SPV	LEBLOND	Julien	DPOS-CODIS
Médecin hc SPP	LEOPOLD	Catherine	G2 Antenne SSM
Caporal-chef SPV	LOONIS	Mickaël	CS L'ISLE-ADAM
Adjudant-chef SPV	MAUDUIT	Grégory	CS MARINES
Caporal-chef SPV	MEDANA	Marvin	CS TAVERNY
Sergent-chef SPV	MESANGE	Benjamin	CS L'ISLE-ADAM
Sergent SPV	NEROT	Sébastien	CS CORMEILLES-EN-VEXIN
Sapeur SPP	PLACE	Christopher	CS ERAGNY-SUR-OISE
Sergent SPV	POMARES	Nicolas	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Sergente-cheffe SPV	PONCE	Mylène	CS FRANCONVILLE
Médecin Commandante SPV	PREVOST	Gwénoyée	G2 Antenne SSM
Caporal SPV	PROKIC	Grégoire	CS CORMEILLES-EN-VEXIN
Sergent-chef SPV	REDEL	Florian	CS ERAGNY-SUR-OISE
Sergente SPV	REGNARD	Pauline	CS MERY-SUR-OISE
Caporal SPV	RIBIERE	Maxime	CS FRANCONVILLE
Caporal-chef SPV	RUA	Raanui	CS COURDIMANCHE
Caporal-chef SPV	SAINT-AUBIN	Chloé	CS ENGHYEN-LES-BAINS
Sergent SPV	SALBOCH	Sylvain	CS CHAMPAGNE-SUR-OISE
Sergent SPV	SANDRET	Guillaume	CS ROISSY-EN FRANCE
Caporal-chef SPP	SCHAREN	Fabrice	CS GONESSE

Sergent-chef SPV	SEITZ	Renaud	CSP EAUBONNE
Sergent SPV	SERRANO	Fabien	CS FRANCONVILLE
Sergent-chef SPV	TER JUNG	Jean-Luc	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Infirmier SPV	THOUARY	Bruno	G2 Antenne SSM
Sergent-chef SPV	TORRES	Pablo	CS FRANCONVILLE
Sergent SPP	VIDECOQ	Steven	DPOS-CODIS
Pharmacienne Commandante SPV	VIGOUROUX	Anne	DSSM-GPHAR
Sergent SPV	WONGSRI	Thinnakorn	CS PRESLES

ARTICLE 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 juin 2022

Le préfet du Val-d'Oise,



Philippe COURT

ARRÊTÉ N° 2022-3319

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2022
UNITÉ DE SAUVETAGE, D'APPUI ET DE RECHERCHE
Version 2 de l'année 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche, au titre de l'année 2022, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **07 JUL. 2022**

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet
Le préfet du Val d'Oise

Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3319

UNITE DE SAUVETAGE D'APPUI ET DE RECHERCHE

Conseiller technique départemental - SDE 3

	Nom	Prénom
1	JAY	Stéphane

Conseiller technique - SDE 3

	Nom	Prénom
1	AZAMBOURG	Christophe
2	BARBIER	Pascal
3	DEBLADIS	Patrick
4	LE MEUR	Jean-Philippe
5	LOZAHIC	Jean-Yves
6	TETART	Romain
7	TOURGIS	Thierry
8	VOY	Nicolas

CHEF DE SECTION - SDE 3

	Nom	Prénom
1	BARDE	Alexandre
2	JOUE	Pierre
3	SEVESTE	Christophe

CHEF D'UNITE - SDE 2

	Nom	Prénom
1	BRY	Wilfried
2	CHARPENTIER	Bruno
3	CONSTANT	Hugues
4	DUDOUS	Patrick
5	GARNIER	David
6	GERMAIN	Stéphane
7	GOURAND	Stephen
8	HOARAU	Nicolas
9	JAOUEN	Cédric
10	JUPIN	Michel
11	KHADIMALAH-SEZEUR	Sebti
12	LE RALIER	Pierre
13	LESMAYOUX	Régis
14	MARQUET	Cédric
15	PARDONCHE	Christophe
16	PERTOKA	Sébastien
17	RASQUIN	Guillaume

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3319

UNITE DE SAUVETAGE D'APPUI ET DE RECHERCHE

CHEF D'UNITE - SDE 2		
	Nom	Prénom
18	REGNIER	Sébastien
19	ROLLAT	Éric
20	SEGUY	Nicolas
21	SOUVENT	Stéphane
22	STUMPF	Pierre
23	THERET	William
24	THEVENY	Christophe
25	TREFIER	Éric
26	VIALE	Mickael
27	VEILLER	Franck
28	VERHAEGHE	Cyrille

SAUVETEUR DEBLAYEUR - SDE 1		
	Nom	Prénom
1	ALCHAMOLAC	Benjamin
2	ANCELIN	Frédéric
3	AUBERT	Franck
4	AUBERT	Julien
5	BAROUX	Nicolas
6	BARRAUD	Thomas
7	BASPEYRAT	Romain
8	BAVARD	Cédric
9	BECUWE	Jean-Baptiste
10	BENOIT	Vincent
11	BINGA	Arthuro
12	BODIN	Anthony
13	BOISSEAU	Brian
14	BRIQUER	Laurent
15	BUTT	Michael
16	CAFFET	Jérôme
17	CECONI	Damien
18	CHAILLOU	Ludovic
19	CHINARDET	Alexis
20	CIVET	Raphael
21	CLAVERY	Thomas
22	COUDEVYILLE	Grégory
23	CROUZEAUD	Sébastien
24	DARGENT	Florian
25	DEBADIER	Philippe
26	DELARUE	Stéphane

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3319

UNITE DE SAUVETAGE D'APPUI ET DE RECHERCHE

SAUVETEUR DEBLAYEUR - SDE 1		
	Nom	Prénom
27	DEMONTREUILLE	Jérémy
28	DESLIENS	Florent
29	DEVESA	Justin
30	DI GIROLAMO	Bruno
31	DOUALLE	Christophe
32	DOUALLE	Vincent
33	DUBOIS	Jérôme
34	DULUD	Nicolas
35	DUPIN	Florian
36	ESOUALA	Keyn
37	FONTANET	Alexandre
38	GALASSI	Julien
39	GHERAIRI	Outaiel
40	GOLHEN	Teddy
41	GOURDY	Florent
42	GUERIN	Pauline
43	HAMARD	David
44	HANNE	Florent
45	HAVE	Hugo
46	HEBBOUN	Khalid
47	HERBEZ	Olivier
48	HEVIN	Jordan
49	HIBON	Valentin
50	HUGUET	Cyrille
51	JACQUIER	Laurent
52	JARDON	Raphaël
53	KAYSER	Régis
54	KERVIZIC	Mike
55	KHENNACHE	Djamel
56	LACHGAR	Imad
57	LE SAUTER CHENNEVIERE	Florient
58	LECOINTE	Steven
59	LEVEQUE	Baptiste
60	MATHIAS	Arnaud
61	MEHADJI	Abdelkader
62	MEREY	Franck
63	MILLOT	Damien
64	NOBLET	Jérémy
65	PAILLARD	Guillaume

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3319

UNITE DE SAUVETAGE D'APPUI ET DE RECHERCHE

SAUVETEUR DEBLAYEUR - SDE 1		
	Nom	Prénom
66	PARRAIN	Thomas
67	POULARD	Romain
68	PRIMORIN	Jean-Philippe
69	RAFFRAY	Erwan
70	RAUCHMAUL	Philippe
71	RIVIERE	Fabien
72	ROBINI	Maxime
73	ROESSLE	Damien
74	ROLLAND	Yann
75	SAGNAL	Rudy
76	SALAUN	Loïc
77	SCAFURO	Vincent
78	SCHILTZ	Vincent
79	SEVILLE	Jean-François
80	THIBAULT	Vincent
81	VIGOUROUS	Jean
82	VITTET	Benjamin
83	VIOLET	Johann
84	ZANARDO	Valentin



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des services d'incendie et
de secours du Val d'Oise

ARRÊTÉ N° 2022-3320

PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2022
RISQUES CHIMIQUES
Version 2 de l'année 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des risques chimiques, au titre de l'année 2022, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Le préfet du Val d'Oise
Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3320

RISQUES CHIMIQUES

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - RCH 4

	Nom	Prénom
1	PAU	Loic

CONSEILLER TECHNIQUE - RCH 4

	Nom	Prénom
1	DUMONT	Philippe

CHEF DE LA CMIC - RCH 3

	Nom	Prénom
1	AZAMBOURG	Christophe
2	BAILLET	Stéphane
3	BAILLET	Virginie
4	BARADEAU	Marc
5	BAUJOIN	Olivier
6	BOVO	Nicolas
7	CHERON	Remy
8	DUCELLIER	François
9	DUDOUS-PEDREITA	Arnaud
10	DE PACHTERE	Olivier
11	GUILLERME	Stephen
12	HAMELIN	Frédéric
13	LAMORLETTE	Jean
14	MARCAL	Alexandre
15	RUULT	James
16	SUEUR	Christophe
17	THAVARD	Sébastien

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2

	Nom	Prénom
1	ALBERTELLI	Mathias
2	ALLAGNON	Laurent
3	ANQUETIL	Jimmy
4	ANTONIETTI	Styve
5	AUBERT	Franck
6	AVENANT	Sébastien
7	BARBEY	Fabrice
8	BEILLOT	Pierre
9	BENDJEDDOU	David

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3320

RISQUES CHIMIQUES

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2

	Nom	Prénom
10	BERGER	Fabrice
11	BERGIA	Michel
12	BERNARD	Michael
13	BERNARDINI	Sébastien
14	BERTRAND	Christophe
15	BESCHE	Stéphane
16	BLANCHARD	Mathieu
17	BOULABIAR	Hedi
18	BRAHIC	Antonin
19	BRETECHER	Cédric
20	BRICOGNE	Jérôme
21	BRY	Wilfried
22	CAMIER	Stéphane
23	CARTERET	Stéphane
24	CHAPPELLIER	Pascal
25	CHEVREAU	Mikael
26	CHIRON	Wilfrid
27	CORROYER	Thierry
28	D'ASCENZO	Adrien
29	DAVID	Florian
30	DE JONG	Bastien
31	DELAITRE	Rémy
32	DELOGE	Damien
33	DESCHET	Stéphanie
34	DUFRESNE	Morgan
35	ETIEVE	Florent
36	FABRIZIO	Angelo
37	GERARD	Nicolas
38	GERBEAUX	Maxime
39	GOGNAU	Clément
40	GUERIN-NECHAB	Damien
41	HACHARD	Larig
42	HAMARD	David
43	HAZAEI	Johannes
44	HERMOUET	Franck
45	HERVE	Mickael
46	JALIBERT	Romain
47	JOUHAUD	Jean-Baptiste
48	JOURNEL	Sylvain

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3320

RISQUES CHIMIQUES

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2

	Nom	Prénom
49	JULLION	Johnny
50	JUPIN	Michel
51	LABOURDETTE	Laurent
52	LANGLOIS	Frédéric
53	LE GALL	Sylvain
54	LE TRANOUEZ	Yoann
55	LEBRETON	Rémi
56	LEDOUX	Erwan
57	LEFEVRE	Alexandre
58	LEFEBVRE	Eric
59	LEMOR	Christophe
60	LEROUX	Laurent
61	LEROUX	Coralie
62	LEROY	Marc
63	LIBOUREL	Florian
64	MARGRIT	Yvan
65	MAURY	Martial
66	MEHADJI	Abdelkader
67	NICOTERA	Eric
68	NIVART	Aurélien
69	OLIVEIRA DE SOUSA	Samuel
70	OULAID	Samy
71	PARQUET	Frédéric
72	PASSEMAR	Loïc
73	PERCIER	Sébastien
74	PETIT	Damien
75	PIECHOTA	Frédéric
76	PONCET	Damien
77	POPPE	Thibaut
78	POZZI	Hervé
79	ROCHA	Stéphane
80	ROUSSEAU	Pascal
81	ROY	Stéphane
82	RUDEAU	Nicolas
83	SCHMIDT	Johan
84	SOARES	Anthony
85	TROUVAT	Vincent
86	VADEBLE	Thierry
87	VAN LIERDE	Julien

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3320

RISQUES CHIMIQUES

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2

	Nom	Prénom
88	VANDENBULCKE	Fabien
89	VAQUETTE	Stéphane
90	VERGNAUD ROUSSEAU	Émilien
91	VERVIER	Laurent
92	VIDAL	Vincent
93	VILLOT	Thierry
94	WARIN	Alexandre
95	YOUNSI	Maamar

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1

	Nom	Prénom
1	AKLI-CARDIN	Melissa
2	ALEX	Jeremy
3	AMRANI	Medhi
4	ARTARIT	Johan
5	BERGAUD	Damien
6	BERLAND	Thomas
7	BERNOT	Axel
8	BESSI	Dawe
9	BOBIN	Florian
10	BOIS	Valentin
11	BOISSEAU	Christophe
12	BOUBET	Quentin
13	BOUTFOL	Xavier
14	BUSCH	Hendrick
15	CAFFIERY	François
16	CARRIERE	Thomas
17	CASSET	Christophe
18	CAZALS	Jordhan
19	CHANCEL	Jacques
20	CHAUVET	Gabriel
21	CHERUBINI	Ingrid
22	CLATOT	Grégory
23	COLOMBO	Thierry
24	DALLEMAGNE	Benoit
25	DALMAU	Hugo
26	DEROOSE	Elodie
27	DESBORDES	Flavien
28	DESLANDES	Benjamin

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3320

RISQUES CHIMIQUES

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1		
	Nom	Prénom
29	DETAILLE	Florian
30	DUCASSE	Gérard
31	DUGUET	Emilie
32	DURAND	Stéphanie
33	EFEYAN	Cédric
34	ERARD	Lucas
35	ESNAULT	Ludovic
36	FERREIRA	David
37	FONTAINE	Yoann
38	GALONDE	Yohan
39	GARNIER	David
40	GAUTHEY	Anthony
41	GAUTHERIN	Jimmy
42	GAUTHIER	Jacques
43	GIRAULT	Hugo
44	GITON	Benjamin
45	GODDE	Anthony
46	GUEGAN	Yannick
47	HADDADI	Quentin
48	HAMEL	Julien
49	HELLALI	Haykel
50	JOINET	Florian
51	KEBE	Moussa
52	LANCEREAU	Thomas
53	LA PICCIRELLA	Sarah
54	LE THOMAS	Fabien
55	LEMAIRE	Ulric
56	LESELLIER	Adrien
57	LOMBARD	Jérémy
58	MAMELIN	Anais
59	MATHIAS	Arnaud
60	MEHENNI	Djugurta
61	MOLARD	Clelie
62	MOKRANI	Karim
63	NGUYEN	Thomas
64	NOBLET	Jeremy
65	NOURAH	Aktar
66	ORABONA	Nicolas
67	PALMER	Laurie

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3320

RISQUES CHIMIQUES

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1

	Nom	Prénom
68	PERTOKA	Sébastien
69	PONCE	Olivier
70	PUNCH	Romain
71	QUENON	Eric
72	RAJO	Vincent
73	RAYNAL	Arnaud
74	REGENT	Daniel
75	REGNARD	Pauline
76	RELLIER	Aymeric
77	RIBEIRO	Philippe
78	ROPP	Guillaume
79	SAILLARD	Olivier
80	SARHDAOUI	Abdallah
81	SAYAH	André
82	SOMMABRE	Julian
83	TARENTO	Jean-Pierre
84	TOINON	Alexandre
85	TORTAY	Adrien
86	TROGNON	Johnny
87	URSPRUNG	Jonathan
88	VASSEUR	Mathieu
89	VERDIER	Bruno
90	VERMEULEN	Hugo
91	VITTET	Benjamin
92	ZUCCA	Raphael

ARRÊTÉ N° 2022-3321

PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2022
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
Version 2 de l'année 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des systèmes d'information et de communication, au titre de l'année 2022, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **07 JUL. 2022**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Le préfet du Val d'Oise
Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3321

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL – OFFICIER SIC

	Nom	Prénom
1	VERVIER	Laurent

OFFICIER SIC

	Nom	Prénom
1	ABI KHALIL	Serge
2	BAILLET	Virginie
3	BEAUJOIN	Olivier
4	CHÂTEAU	Sylvain
5	DELABY	Thibault
6	DUCHEMIN	Stéphane
7	GRIFFIER	Alexandre
8	MARCAL	Alexandre
9	MERHABA	Hicham
10	RUULT	James
11	RUDEAU	Joris
12	SEVESTE	Christophe
13	VOY	Nicolas
14	WIBLE	Martin

TECHNICIEN SIC

	Nom	Prénom
1	ARNOULD	Frédéric
2	AUGAY	Laurent
3	BATTAS	Stéphane
4	BREVAULT	David
5	CORAI	Yann
6	DOUSSET	Olivier
7	LEROYER	Philippe
8	PAGEL	Loan

ARRÊTÉ N° 2022-3322

PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2022
RISQUES RADIOLOGIQUES
Version 2 de l'année 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite


- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des risques radiologiques, au titre de l'année 2022, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 07 JUIL. 2022


Pour le Préfet,
Le Secrétaire, Directeur de cabinet
Le préfet du Val d'Oise
Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3322

RISQUES RADIOLOGIQUES

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - RAD 4

	Nom	Prénom
1	PAU	Loïc

CHEF DE LA CMIR - RAD 3

	Nom	Prénom
1	ABI KHALIL	Serge
2	BAILLET	Stéphane
3	JACQUEMIN	Julien
4	JOURDAIN	Julie
5	JULES	Michel
6	LAMORLETTE	Jean
7	MAIRE	Philippe
8	MARCAL	Alexandre
9	MERHABA	Hicham
10	NOCTON	Frédéric
11	SALAUN	Eric
12	VERVIER	Laurent

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2

	Nom	Prénom
1	BARBAREY	Nicolas
2	BEAUVAIS	Frédéric
3	BETHMONT	Christopher
4	BOURDIER	Thierry
5	BOURGEOIS	Maeva
6	BOURGEON	Steve
7	CAP	Adrien
8	CRUCHET	Sébastien
9	CROUZEAUD	Sébastien
10	DEBLOIS	Franck
11	DEMOURES	Jean-Baptiste
12	DERUYTER	Antoine
13	FELDMAN	Sylvain
14	FOUCAULT	Simon
15	GILBERT	Cyrille
16	GIRARD	Ludovic
17	GOUJARD	Johnny
18	GOUPIL	Damien

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3322

RISQUES RADIOLOGIQUES

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2

	Nom	Prénom
19	HAVAGE	Benjamin
20	LECOURT	Julien
21	LUCAS	Julien
22	MURS	Alexandre
23	NORDET-TAILAME	Guillaume
24	PARIS	Ludovic
25	PERDRIAL	Stéphane
26	PRABONNAUD	Fabien
27	ROULE	Cédric
28	ROUX	Pauline
29	VERHAEGEN	Frédéric
30	VERE	Thibaud
31	VERIE	Julien
32	VICAINNE	Thierry
33	VOITURIER	Sylvain

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RAD 1

	Nom	Prénom
1	BLONDIN	Sébastien
2	BOUSSEBHA	Sabrina
3	BROT	Nicolas
4	BOUGI	Cédric
5	CASSERON	Manuel
6	CHARLERY	Ludovic
7	CHAUVET	Gabriel
8	CHEVALLIER	Arnaud
9	CONNETABLE	Cédric
10	COUGOUREUX	Florian
11	DAVID	Alix
12	DELOGE	Damien
13	DUDOUS	Patrick
14	EDOM	Medhy
15	FELLER	Guillaume
16	GERARD	Bruno
17	GIRAULT	Hugo
18	GRILLET	Guillaume
19	HALIPRE	Mathieu
20	KEBE	Moussa
21	LACROIX-BOUZON	Maxime
22	LAUTIER	Guillaume

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3322

RISQUES RADIOLOGIQUES

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RAD 1

	Nom	Prénom
23	LE HENAFF	Erwan
24	LONGATTE	Jean-Christophe
25	OULAID	Samy
26	PERTOKA	Sébastien
27	RASSAT	Michel
28	SIMON	Julien
29	SENA	Matthieu
30	XENOPOULOS	Luke



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des services d'incendie et
de secours du Val d'Oise

ARRÊTÉ N° 2022-3323

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2022
INTERVENTIONS, SECOURS ET SÉCURITÉ EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE
Version 2 de l'année 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

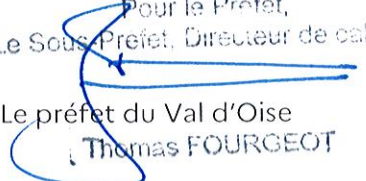
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare, au titre de l'année 2022, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 07 JUL. 2022

Pour le Préfet,
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Le préfet du Val d'Oise
Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3323

SECOURS ET SÉCURITÉ EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SAL 3

	Nom	Prénom	SNL
1	DELABY	Thibault	SNL 1

CONSEILLER TECHNIQUE - SAL 3

	Nom	Prénom	SNL
1	SCHNEIDER	Mathias	SNL 1

CHEF D'UNITÉ - SAL 2

	Nom	Prénom	SNL
1	ANCELIN	Frédéric	SNL 1
2	CALAIS	Matthieu	SNL 1
3	CHARPENTIER	Bruno	SNL 1
4	ROTUREAU	Hervé	SNL 1
5	SAMUEL	Sébastien	SNL 1
6	TREFIER	Éric	

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER - RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SAL 1

	Nom	Prénom	SNL
1	LE BERRE	Simon	

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER - SAL 1

	Nom	Prénom	SNL
1	BAROUX	Nicolas	
2	CECONI	Damien	
3	CHETTIH	Hamoud	SNL 1
4	DARGENT	Florian	
5	DEMARIE	Matthieu	SNL 1
6	DUMAS	Maxime	
7	DRYMON	David	
8	GOLHEN	Teddy	SNL 1
9	LABRANCHE	Romain	
10	LEROYER	Matthieu	SNL 1
11	PIERRE	Damien	

ARRÊTÉ N° 2022-3324

PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2022
SAUVETAGE AQUATIQUE
Version 2 de l'année 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite


- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du sauvetage aquatique, au titre de l'année 2022, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **07 JUIL. 2022**


Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Le préfet du Val d'Oise
Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3324

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SAV 1

	Nom	Prénom
1	GIRAULT	Hugo

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - SAV 1

	Nom	Prénom
1	ROUSSEAU	Pascal

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1

	Nom	Prénom
1	ABELARD	Ménil
2	ALLAIN	Nicolas
3	AIT ABDALLAH	Zoubir
4	AMAURY	Guillaume
5	ANCELIN	Frederic
6	ANE	Sylvain
7	BALLY	Clément
8	BARRAUD	Thomas
9	BAROUX	Nicolas
10	BARZALA	Denis
11	BEN KRAÏEM	Teddy
12	BERLAND	Thomas
13	BIGNAMI	Jérémy
14	BLIN	Quentin
15	BONENFANT	Christopher
16	BRICE	Grégory
17	CALAIS	Mathieu
18	CAUNET	Florent
19	CHEVILLARD	Cyriel
20	BAVARD	Cédric
21	CECONI	Damien
22	CHARDONNIERAS	Patrick
23	CHARPENTIER	Bruno
24	CHERON	Emmanuel
25	CHETTIH	Hamoud
26	COCHET	Robin
27	CORSO	Anthony
28	DAPOLON	Déva
29	DARGENT	Florian
30	DELABY	Thibault
31	DEMARIE	Mathieu

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3324

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1		
	Nom	Prénom
32	DUMAS	Maxime
33	DUFAU	Mathieu
34	FAURE	Kevin
35	FERREIRA	David
36	GAY	Jonathan
37	GILLOT	Jean-Baptiste
38	GOLHEN	Teddy
39	GROSBOIS	Emeric
40	HAMEL	Bruno
41	HEBEL	Guillaume
42	ESSOUALA	Kyen
43	HELLO	Damien
44	HERVIEU	Gaël
45	HOLICHON	Christopher
46	IWASZKIW	Nicolas
47	KHADIMALLAH	Sébt
48	KHEMLICHE	Said
49	LACOMBE	Lorine
50	LAROCHE	Marjorie
51	LE BERRE	Simon
52	LEFEBVRE	Julien
53	LEROYER	Mathieu
54	LIGET	Kévin
55	KHENNACHE	Djamel
56	MARCQ	Jérôme
57	MENARD	Céline
58	MINOT	François
59	MONEL	Anthony
60	MORA	Geoffrey
61	MOREAU	Andy
62	MOREAU	Clément
63	MURATELLE	Pierre
64	PERMANNE	Nicolas
65	PHILIPPE	Jonathan
66	PHIPPS	Kylian
67	PIERRE	Damien
68	POGGIOLI	David
69	POMPIGNOLI	Ulrich
70	PONDAVEN	Régis

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3324

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1		
	Nom	Prénom
71	RATSIMBAZAFY	Tsiory
72	ROBINI	Maxime
73	RONDEAU	Julien
74	ROTUREAU	Hervé
75	SAMUEL	Sébastien
76	SAMSON	Aurélien
77	SCOUARNEC	Baptiste
78	SCHNEIDER	Mathias
79	SOHM	Clément
80	TER JUNG	Jean-Luc
81	TREFIER	Eric
82	VALLEE	Gilles
83	VERNAY	Jérémy
84	VAN LIERDE	Julien
85	WATERNAUX DA SILVA	Cédric
86	WALLEZ	Steve

ARRÊTÉ N° 2022-3325

PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2022
GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PERILLEUX
Version 2 de l'année 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du secours en milieu périlleux, au titre de l'année 2022, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 07 JUL. 2022

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Le préfet du Val d'Oise
Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3325

GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - IMP 3

	Nom	Prénom
1	ROSSERO	Michel

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - IMP 3

	Nom	Prénom
1	LIGET	Kévin

CONSEILLER TECHNIQUE - IMP 3

	Nom	Prénom
1	CHENIN	Charly
2	PARIS	Ludovic
3	RASSAT	Michel

CHEF D'UNITÉ - IMP 3

	Nom	Prénom
1	BOIS	Laurent
2	DATTEE	Sébastien
3	LE DU	Yoan
4	LONGATTE	Jean-Christophe

SAUVETEUR - IMP 2

	Nom	Prénom
1	ANDRE	Olivier
2	BARBARAY	Nicolas
3	BERNIER	Stéphane
4	BESNARD	Benjamin
5	BLONDIN	Sébastien
6	CASSERON	Manuel
7	CHARDONNIERAS	Patrick
8	CIVET	Raphael
9	CORSO	Anthony
10	DELHAYE	Nicolas
11	DEMOURES	Jean-Baptiste
12	DIJOUX	Jérémy
13	GERARD	Bruno
14	GOUJARD	Johnny
15	HALIPRE	Matthieu
16	HEITZ	Samuel
17	HUC DELCOURT	Jean-François
18	LACROIX BOUZON	Maxime

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3325

GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX

SAUVETEUR - IMP 2		
	Nom	Prénom
19	LEVEQUE	Guillaume
20	LIOT	Clément
21	LISSE	Johann
22	MURS	Alexandre
23	NOEL	Julien
24	PHILIPPE	Jonathan
25	SIMON	Julien
26	VERIE	Julien
27	VIDAL	Jérôme
28	ZANARDO	Valentin

ARRÊTÉ N° 2022-3326

PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2022
PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
Version 2 de l'année 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

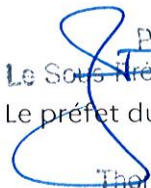
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine **de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, au titre de l'année 2022, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **07 JUIL. 2022**


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Le préfet du Val d'Oise
Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022-3326

PRÉVENTION

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - PRV 3

	Nom	Prénom	MODULE ICPE
1	CHÂTEAU	Sylvain	
2	FORTIER	Thierry	

PRÉVENTIONNISTE - PRV 2

	Nom	Prénom	MODULE ICPE
1	BALANDRAUX LUCCHESI	Hervé	ICPE
2	BAILLET	Virginie	ICPE
3	BARBIER	Stéphane	
4	BOUGI	Cédric	
5	BOURDIER	Thierry	
6	CHERON	Remy	
7	COUTURIER	Philippe	
8	DANDRIMONT	Christian	
9	DEPRE	Marc	
10	DUCHEMIN	Stéphane	
11	DUDOUS	Patrick	
12	FELLER	Guillaume	
13	GUIERRE	Laurent	
14	HAMONIC	Fabrice	
15	HOLLIGER	Jean Guy	
16	LE THOMAS	Fabien	
17	MARQUET	Romain	
18	PINCEMIN	Remy	ICPE
19	POURRAT	Philippe	
20	ROLLAT	Eric	
21	RUDEAU	Joris	